



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

îles Samoa

Question écrite n° 73919

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de la liberté de culte dans les îles Samoa. En effet, cinquante-quatre villageois de l'île Savai'i ont été détenus en raison de leurs activités religieuses. Celles-ci diffèrent des principaux courants de l'Eglise chrétienne. Il lui demande son sentiment sur cette situation dans des îles où les droits fondamentaux ont toujours été respectés.

Texte de la réponse

L'affaire des villageois de Saipipi, dans l'île de Savai'i aux Samoa, concerne des « adventistes du Septième Jour » qui, au début de l'année 2001, avaient manifesté leur refus de toute soumission aux lois coutumières. Les chefs locaux en ont pris ombrage et ont mis en prison, pour quelques jours, les « convertis » par des « missionnaires » américains, expulsé les missionnaires et fermé l'édifice où, selon eux, « la subversion s'organisait ». Tous les villageois concernés ont été, semble-t-il, élargis. En juillet 2001, la Cour suprême de Samoa a confirmé les garanties constitutionnelles en matière de liberté religieuse. Elle a estimé que le tribunal de la terre et le conseil du village de Saipipi n'avaient pas qualité pour imposer des restrictions à la liberté religieuse ou limiter le nombre d'Eglises. En réponse, le Conseil national des Eglises a annoncé son intention de déposer des demandes de modification de la Constitution, en vue d'autoriser les conseils de village à limiter le nombre d'Eglises dans leur juridiction. M. Alain Vivien, président de la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), a rencontré, le 22 août 2001, Mme Lourdes Pangelinan, directrice générale de la Communauté du Pacifique, organisation régionale regroupant vingt-sept pays et territoires. Le président de la MILS a souligné l'attraction suscitée auprès des communautés insulaires par les « nouvelles religions », parfois attirées par l'existence de paradis fiscaux. Mme Pangelinan, originaire de Guam, a estimé que, pour leur part, les territoires américains du Pacifique avaient su limiter l'implantation de sectes d'origine américaine en raison de la place occupée par les Eglises « officielles ». Sans être encore en mesure de perturber les systèmes traditionnels, les sectes tentaient cependant d'étendre leur influence dans la sphère politique et sociale, notamment dans le domaine de l'éducation. La Polynésie, à cet égard, semblait plus perméable à ces « nouvelles religions » que la Mélanésie. La France, soucieuse de respecter le nécessaire équilibre entre la défense de la liberté de religion et la lutte contre les sectes, reste vigilante sur ces questions.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73919

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1344

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2309